



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire Mickaël CHALLANCIN
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Présents : Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire
Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Madame Caroline D'AUTRYVE, Adjointes au Maire.
Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Sébastien FAYARD, Madame Sandrine D'HERVE, Monsieur Julien SYDOROWICZ, Madame Isabelle FOURNIER-CARRIE, Madame Emmanuelle VENET, Monsieur Franck CAILLON.

Absents excusés :
Monsieur Anthony GANDIA, 3^{ème} adjoint donne pouvoir à Monsieur Michaël CHALLANCIN
Monsieur Arthur LE LEVREUR, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Caroline D'AUTRYVE
Monsieur Mederic BAZIN, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Stéphane MUZET

Absente :
Madame Stéphanie PLAZZA, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance :
Madame Geneviève BETTWY, Conseillère Municipale

| <u>Vote</u> | | Délibération 2026-15 |
|--------------------|----|--|
| Pour | 11 | OBJET : Election des membres du Conseil Municipal aux Commissions Municipales |
| Abstentions | - | |
| Contre | - | |
| Total | 11 | |

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la création des commissions permanentes et de désigner les membres du Conseil Municipal qui y siégeront,

Considérant qu'il est permis au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission,

| COMMISSIONS | Liste « cœurs de village » |
|---|----------------------------|
| AMENAGEMENT BATIMENTS ET TRAVAUX NEUFS COMMISSION PLENIERE | 15 sièges |
| MAINTENANCE BATIMENTS, SERVICES TECHNIQUES, VOIRIES | 7 sièges |
| URBANISME | 6 sièges |
| DEVELOPPEMENT DURABLE, CADRE DE VIE et AINES | 7 sièges |
| COMMERCE, ENTREPRISES ET SERVICES AGRICULTURE | 7 sièges |
| FINANCES | 5 sièges |
| VIE ASSOCIATIVE, EVENEMENTIEL, MARCHÉ et JEUNESSE | 6 sièges |
| AFFAIRES SCOLAIRES et PERISCOLAIRE | 6 sièges |
| COMMUNICATION, CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME | 6 sièges |

Afin de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré à main levée,**

Article 1 : DECIDE la création de huit (9) commissions permanentes dont le Maire est Président de droit.

Article 2 : DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

- AMENAGEMENT BATIMENTS ET TRAVAUX NEUFS, COMMISSION PLENIERE
- MAINTENANCE BATIMENTS, SERVICES TECHNIQUES et VOIRIES
- URBANISME
- DEVELOPPEMENT DURABLE, CADRE DE VIE et AINES
- COMMERCE, ENTREPRISES ET SERVICES AGRICULTURE
- FINANCES
- VIE ASSOCIATIVE, EVENEMENTIEL, MARCHÉ et JEUNESSE
- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE
- COMMUNICATION, CULTURE, PATRIMOINE et TOURISME

Article 3 : DECIDE que tous les membres du Conseil Municipal qui le désirent soient inscrits aux différentes commissions, comme mentionné ci-dessous :

| COMMISSIONS | Liste «Vivre à Lachassagne » |
|---|---|
| AMENAGEMENT BÂTIMENTS ET TRAVAUX NEUFS COMMISSION PLENIERE | Tous les élus, |
| MAINTENANCE BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES VOIRIES | Messieurs, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Franck CAILLON Sébastien FAYARD Mederic BAZIN Julien SYDOROWICZ Anthony GANDIA |
| URBANISME | Messieurs, Mickaël CHALLANCIN, Julien SYDOROWICZ Stéphane MUZET, Franck CAILLON Sébastien FAYARD Madame Isabelle FOURNIER-CARRIE |
| DEVELOPPEMENT DURABLE CADRE DE VIE AINES | Messieurs Mickaël CHALLANCIN, Sébastien FAYARD Julien SYDOROWICZ Mederic BAZIN Mesdames Murielle SOLERTI, Geneviève BETTWY, Emmanuelle VENET |
| COMMERCES, ENTREPRISES ET SERVICES AGRICULTURE | Messieurs Mickaël CHALLANCIN, Sébastien FAYARD Arthur LE LEVREUR Mederic BAZIN Franck CAILLON Mesdames Murielle SOLERTI, Isabelle FOURNIER-CARRIE |
| FINANCES | Messieurs Mickaël CHALLANCIN, Arthur LE LEVREUR Stéphane MUZET Mesdames Geneviève BETTWY, Emmanuelle VENET |
| VIE ASSOCIATIVE EVENEMENTIEL MARCHÉ JEUNESSE | Messieurs Mickaël CHALLANCIN, Anthony GANDIA Stéphane MUZET Julien SYDOROWICZ Mesdames Sandrine D'HERVE, Stéphanie PLAZA |
| AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE | Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Mesdames Caroline D'AUTRYVE Sandrine D'HERVE, Murielle SOLERTI, Emmanuelle VENET, Isabelle FOURNIER- CARRIE |
| COMMUNICATION, CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME | Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Anthony GANDIA Mesdames Isabelle FOURNIER-CARRIE Stéphanie PLAZA Caroline D'AUTRYVE Murielle SOLERTI |

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

**Mickaël CHALLANCIN,
Maire de Lachassagne**

